



service de presse et d'information des  
**communautés européennes**

---

**INFORMATIONS SYNDICALES  
ET OUVRIERES**

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI  
TELEPHONE: 35 00 40

---

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER  
TELEPHONE: 292.41

*Publication périodique*

1967 - n° **3**

## SOMMAIRE

Pages

### I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

- La politique sociale de la CECA en 1966 ..... 1

### II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

- Un mémorandum des syndicats libres et chrétiens aux gouvernements membres des communautés européennes ..... 10
- La réunion du comité de l'organisation européenne des syndicats chrétiens : examen de la situation de la Communauté; politique sociale; adaptation des structures syndicales sur le plan européen ..... 15
- Relations Espagne-CEE : une lettre des syndicats CISL et CISC ..... 17
- L'intersyndicale CISL-CECA examine la situation dans l'industrie sidérurgique de la CECA ..... 18
- Un déjeuner-débat sur le syndicalisme et l'Europe ..... 21
- Le congrès du secteur "ministères" de la Centrale générale des services publics de Belgique ..... 22

### PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

- La politique sociale en agriculture et l'organisation commune du marché des tabacs : une réunion du groupe de travail "agriculture-alimentation" de l'organisation européenne de la CISC ..... 23
- Déclaration des syndicats CISL sur l'harmonisation sociale dans les transports ..... 27
- La fédération des cheminots CFDT (France) propose un plan décennal pour l'organisation des transports dans l'Europe des Six ..... 28
- Réunion de la Commission de coordination des syndicats CISL de la chimie dans la CEE ..... 29
- Réunion de la Commission européenne "automobile" de l'internationale des syndicats chrétiens de la métallurgie ..... 30

### III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION ..... 31



## I. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

### LA POLITIQUE SOCIALE DE LA CECA EN 1966

La Haute Autorité de la CECA a présenté son XVème rapport général d'activité. Nous reproduisons ci-après un résumé concernant la politique sociale.



Sous l'angle social, comme sous l'angle économique, l'année 1966 a été marquée par une nouvelle accentuation des phénomènes de transformation structurelle déjà observée les années précédentes dans les industries de la Communauté.

La régression minière et le réajustement sidérurgique aboutissent tous deux à poser avec une nouvelle insistance les divers problèmes sociaux liés à la généralisation du progrès technique dans les industries et à l'intensification de la concurrence internationale sur les marchés des produits de base.

La protection de l'emploi des travailleurs et la promotion, en liaison avec les progrès économiques, des conditions de vie et de travail restent, plus que jamais, deux objectifs majeurs de la politique sociale menée sur le plan européen.

Pour contribuer à la solution des problèmes d'emploi, la Haute Autorité a non seulement octroyé, de février 1966 à janvier 1967, sur la demande des gouvernements, des aides de réadaptation pour le montant particulièrement élevé de 16,6 millions d'UC, mais elle a également cherché à compléter et à perfectionner, dans les pays membres, les divers systèmes d'aides.

Elle a pu, d'autre part, donner une impulsion, parfois décisive à la création d'activités nouvelles en décidant d'attribuer des prêts de reconversion pour 54,8 millions d'UC, soit une somme presque double de la totalité des prêts accordés dans ce but au cours des années 1960-1965.

Il est certain que les actions de réadaptation-reconversion vont devoir encore s'intensifier à l'avenir. Cette nécessité continue d'exiger de la Haute Autorité la mise en oeuvre d'une politique financière très dynamique.

Consciente de l'ampleur du mouvement de concentration en cours dans les industries de base dont elle a la charge, la Haute Autorité a continué à examiner attentivement les incidences sociales des fusions d'entreprises soumises à son autorisation.

Dans le courant de 1966, la Haute Autorité a présenté au comité consultatif et ensuite au conseil spécial de ministres son mémorandum sur la politique charbonnière à mener dans la CECA jusqu'en 1970. Ce document n'a pas manqué d'évoquer les aspects sociaux. Il y est présenté diverses suggestions, telles que l'aménagement d'une carrière pour les mineurs, et l'octroi d'une prime CECA et de primes de fidélité à ces travailleurs. En attirant l'attention du comité consultatif et des gouvernements réunis au sein du Conseil sur l'importance de mesures de ce genre, la Haute Autorité a souligné qu'elles seraient de nature à garantir aux charbonnages la disposition d'une main-d'oeuvre jeune, stable, qualifiée qui reste indispensable en toute hypothèse à la survie de leurs exploitations.

Par ailleurs, en poursuivant l'application de sa décision 3-65 relative aux critères communautaires d'octroi de subventions à l'industrie charbonnière, la Haute Autorité s'est montrée attentive aux solutions qui permettent de préserver un fonctionnement satisfaisant des régimes miniers de sécurité sociale.

Il faut rappeler aussi que la mission de la Haute Autorité dans le domaine social ne se borne pas à rechercher la continuité d'emploi des travailleurs, mais comporte de multiples tâches qui concourent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre.

Ainsi en 1964, la Haute Autorité a prêté une attention spéciale aux problèmes de la formation des adultes et du perfectionnement des cadres, aux répercussions de la mécanisation et de l'automatisation, à la politique rationnelle de logement social dans les divers bassins, à l'accueil et à la formation des travailleurs migrants, à la définition de principes de prévention des accidents en sidérurgie. Elle a lancé un nouveau programme de recherches médicales consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés. Elle a intensifié son action d'information de l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

## § 1. L'EVOLUTION DE L'EMPLOI

Le mouvement de régression des effectifs dans les industries de la CECA s'est poursuivi et même accéléré en 1966 : 89.400 unités en un an. Les réductions n'impliquent pas un développement proportionnel du nombre des licenciements car les entreprises s'efforcent de recourir à des solutions moins brutales, telles que l'arrêt ou le ralentissement de l'embauche; la mise à la retraite anticipée; l'incitation aux départs volontaires, etc.

Pour les charbonnages, les effectifs ont été réduits de 62.000 unités et s'élèvent à 637.400 unités au 30.9.1966. Le fléchissement est surtout localisé dans la Ruhr et en Belgique où le chômage partiel collectif s'est aussi développé en 1966.

En sidérurgie, les effectifs sont de 564.300 personnes (- 23.000 unités), avec réduction en France, en Allemagne et en Belgique et statu quo ailleurs. Dans les mines de fer, la diminution des effectifs a été de 14 %, soit 4.300 unités dont - 2.200 en Lorraine.

Les effectifs de travailleurs non nationaux ont également diminué (- 15.400 en un an), suite notamment aux limitations apportées au recrutement de cette main-d'oeuvre dans les mines.

## § 2. LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS

La généralisation du progrès technique, indispensable à la survie économique des entreprises et, par conséquent, au maintien de l'emploi, passe par une orientation adéquate et un développement intensif de la formation et du perfectionnement professionnels.

C'est pourquoi la Haute Autorité porte la plus grande attention aux questions de formation et de perfectionnement professionnels, s'efforçant, d'une part, de suivre et faire connaître l'évolution des besoins et ressources en ce domaine, d'autre part, de fournir, sur la base de ces observations, certains éléments de solution aux problèmes actuels.

L'activité de la Haute Autorité se manifeste par des études et enquêtes dans des entreprises en vue de mettre en évidence les tendances actuelles de la formation et d'étudier les répercussions du progrès technique ainsi que par des réalisations diverses. Trois enquêtes sur le progrès technique et ses répercussions ont paru sur les hauts-fourneaux, les aciéries et les laminoirs et vont être examinées par les représentants qualifiés de la sidérurgie. Un colloque de spécialistes et praticiens est également prévu pour tirer d'enquêtes déjà réalisées les enseignements du point de vue de la formation.

La Haute Autorité se préoccupe toujours des mesures de formation à prévoir pour répondre aux nouvelles exigences de qualifications qu'entraînera, dans toutes les catégories de personnel, le développement des techniques de télécommande et d'automatisation, ainsi que des méthodes d'organisation, de gestion et de direction des entreprises.

A noter que les initiatives prises par la Haute Autorité en vue de déterminer les possibilités d'application de l'instruction programmée dans les industries de la CECA suscitent un intérêt croissant chez les responsables des services de formation. A leur intention, la Haute Autorité a fait publier les rapports et commentaires présentés lors du colloque organisé pour l'étude de cette question en novembre 1965.

### § 3. LA READAPTATION DES TRAVAILLEURS

La réduction des effectifs occupés dans les industries de la CECA s'est accompagnée d'un développement considérable des opérations de réadaptation pendant la période considérée. Tant par le nombre des travailleurs bénéficiaires et le montant des crédits engagés que par leur champ géographique, les interventions de la Haute Autorité ont revêtu une ampleur de beaucoup supérieure à celle des exercices précédents. On remarquera que les dispositions de l'article 56-2 ont été appliquées en 1966 dans tous les pays de la Communauté, y compris, pour la première fois, au Luxembourg.

Cette évolution tient à la fois à l'**accélération des transformations structurelles dans les trois industries** et à la **systématisation des efforts** que les pouvoirs publics et les entreprises déploient pour protéger cependant le niveau d'emploi de la main-d'oeuvre. Une meilleure prévision de l'avenir économique et aussi le développement de la conscience d'une responsabilité collective à l'égard des travailleurs qu'il menace font en effet que les actions de réadaptation sont de moins en moins livrées à l'improvisation, pour être au contraire insérées dans des programmes d'ensemble préparés de longue date, notamment par

la conclusion d'accords d'entreprises qui, en nombre croissant, organisent le reclassement du personnel, voire superposent aux aides CECA des avantages complémentaires.

La Haute Autorité s'est du reste elle-même efforcée d'améliorer la qualité des garanties assurées aux travailleurs en perfectionnant les systèmes en vigueur : tandis que les modalités de la première intervention communautaire au Luxembourg faisaient l'objet d'un accord de base avec le gouvernement du Grand-duché, dans d'autres pays de nombreuses modifications étaient apportées aux conventions plus anciennes en vue de les adapter aux besoins actuels : ainsi en France, en Belgique et en République fédérale.

Du 1er février 1966 au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a affecté 16,5 millions d'UC à la réadaptation de 58.392 travailleurs.

Les mineurs des charbonnages allemands, belges et néerlandais constituent toujours l'essentiel de ces effectifs (87 %). Mais les actions de réadaptation se développent aussi dans la sidérurgie (9 % des bénéficiaires), notamment en Allemagne et en France.

Par pays, les travailleurs se répartissent comme suit : République fédérale : 59 %; Belgique : 17 %; Pays-Bas : 16 %; France : 5 %; Italie : 3 %; Luxembourg : 0,3 %.

#### § 4. LA RECONVERSION DES ENTREPRISES ET DES REGIONS

L'extension des fermetures et autres mesures d'assainissement limite toujours davantage les possibilités de reclassement des travailleurs dans les régions où ces industries occupent une place dominante, et elle confère un caractère d'urgente nécessité à l'implantation d'activités de substitution.

On sait qu'en prévision de cette évolution, qui ira s'accroissant dans les prochaines années, la Haute Autorité s'était efforcée, en septembre 1965, de doter de moyens adéquats sa politique de reconversion industrielle. L'année 1966 a été marquée par une large application des nouvelles modalités : un nombre important des programmes de reconversion ont bénéficié du concours communautaire, sous forme de participation à des études spécialisées, à des travaux d'équipement ou à la construction de nouvelles usines.

Parallèlement, les recherches de caractère général entreprises sous l'égide du comité d'experts en vue d'améliorer la connaissance des outils de la reconversion ont pu être menées à bonne fin au cours de la période considérée.

Les demandes de concours financier adressées à la Communauté cette année sont significatives de l'évolution des conceptions en matière de reconversion et, plus précisément, du passage progressif dans les faits des idées que la Haute Autorité a eu l'occasion d'exposer au Conseil de ministres : les projets présentés font généralement partie de véritables programmes de reconversion.

En 1966, les prêts accordés par la Haute Autorité pour des opérations de reconversion se sont élevés à 54,8 millions d'UC contre 30 millions au total pour les exercices 1960-1965.

## § 5. LES SALAIRES, LA SECURITE SOCIALE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Haute Autorité a poursuivi ses études et ses publications en matière de salaires, de sécurité sociale et de conditions de travail.

La documentation qu'elle recueille et publie sur ces questions éclaire et facilite l'action propre des partenaires sociaux, auxquels elle fournit des bases objectives de discussion.

Au niveau communautaire, le dialogue se poursuit, depuis 1956, au sein des commissions mixtes "sidérurgie" et "industrie charbonnière" (où sont également invités les représentants des gouvernements). Les données qui ressortent de ces discussions peuvent être librement exploitées, et elles le sont en fait largement au moment de la conclusion d'accords collectifs sur le plan national. Si elles pouvaient être utilisées, d'une manière analogue, pour l'élaboration d'accords applicables au niveau européen, il est évident qu'un grand pas serait franchi sur la voie de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

Sans évoquer à nouveau tout l'historique des controverses autour du statut européen du mineur, la Haute Autorité rappelle que les représentants des syndicats ont renoncé, en 1965; à aborder d'emblée l'ensemble de cette question, pour limiter leurs revendications immédiates à l'internationalisation de la prime de mineur et à l'introduction d'une prime de fidélité.

En février 1966, les syndicats CISL et CISC des mineurs des six pays de la CECA ont remis à la Haute Autorité leurs propositions formelles à ce sujet. Elles prévoient l'attribution d'une "prestation CECA aux mineurs" dans laquelle se trouveraient confondues les deux primes précitées.

Les propositions communes des syndicats ont été reprises par la Haute Autorité au nombre des mesures préconisées par elle dans le mémorandum sur la politique charbonnière qu'elle a soumis en 1966 au conseil spécial de ministres. Ce texte comporte, on le sait, une analyse détaillée des perspectives de production charbonnière jusqu'en 1970 et, dans son "volet social", les suggestions de la Haute Autorité pour conserver dans les mines une main-d'oeuvre suffisante, jeune, stable et qualifiée.

Le comité "ad hoc" est maintenant saisi de la question. C'est au Conseil de ministres qu'il appartiendra de se prononcer sur les propositions de la Haute Autorité.

## § 6. LES LOGEMENTS SOCIAUX

Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a constaté un accroissement constant des coûts de la construction, qui risque d'entraîner des conséquences spécialement fâcheuses pour les bénéficiaires de logements sociaux.

On comprend que, dans ces circonstances, l'aide financière consentie par la Haute Autorité à des conditions aussi avantageuses que par le passé, ait été particulièrement appréciée par tous les intéressés et ait même parfois pris l'aspect d'un appoint décisif.

Jusqu'à présent, un peu plus du tiers des 100.000 logements financés avec l'aide de la Haute Autorité ont permis l'accession de mineurs ou de sidérurgistes à la propriété.

Cette proportion n'a guère varié au cours des six dernières années (36,5 - 38,5 %).

Dans le contexte actuel de transformations rapides de l'appareil productif, la Haute Autorité désire simplement souligner que l'accession à la propriété peut constituer parfois un obstacle à la mobilité géographique ou professionnelle du travailleur.

Pour sa part, elle continuera à favoriser, en toute hypothèse, les formules diverses qui évitent les inconvénients, pour les travailleurs d'un lien trop étroit entre le contrat de travail et la fourniture du logement.

Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'oeuvre des industries de la CECA et jusqu'au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des six premiers grands programmes, à la construction de 102.590 logements - dont 64.549 sont destinés à la location et 38.041 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1967, 85.995 de ces logements étaient achevés; 10.462 étaient en construction et 6.133 "en préparation de construction".

Tableau - Etat des travaux pour les deux programmes expérimentaux et pour les six premiers grands programmes (au 31 janvier 1967)

| Pays           | Nombre de logements | dont                           |                 |         |
|----------------|---------------------|--------------------------------|-----------------|---------|
|                |                     | en préparation de construction | en construction | achevés |
| Allemagne (RF) | 72.424              | 3.062                          | 5.911           | 63.451  |
| Belgique       | 5.735               | 73                             | 2.023           | 3.639   |
| France         | 15.286              | 1.611                          | 1.958           | 11.717  |
| Italie         | 5.287               | 887                            | 290             | 627     |
| Luxembourg     | 670                 | 4                              | 39              | 627     |
| Pays-Bas       | 3.188               | 496                            | 241             | 2.451   |
| Communauté     | 102.590             | 6.133                          | 10.462          | 85.995  |

#### § 7. LA MEDECINE, L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL

En 1966, la Haute Autorité a poursuivi la réalisation des programmes de recherches lancés au cours des années antérieures :

- en médecine du travail, le programme "physiopathologie et clinique", qui s'étend sur la période 1964-1969, et le programme "traumatologie et réadaptation", 1964-1968;
- en hygiène industrielle, le 2ème programme de "lutte technique contre les poussières dans les mines", 1965-1969, et, en sidérurgie, après achèvement d'un premier programme, diverses recherches sur les fumées rousses des convertisseurs;
- en physiologie et en psychologie du travail, le 2ème programme "facteurs humains et sécurité", 1965-1969, et le premier programme "ergonomie", 1965-1969.

Au cours de l'exercice écoulé, la Haute Autorité a pu décider la mise en oeuvre d'un nouveau programme de recherches médicales : il est consacré à la "thérapeutique et réadaptation des brûlés", 1965-1969.

Un autre programme nouveau, dans le domaine de la "lutte technique contre la pollution atmosphérique en sidérurgie", 4 millions d'UC, 1966-1970, en est arrivé à une phase très avancée de la procédure.

La Haute Autorité continue en même temps à développer efficacement dans tous ces domaines la collaboration avec les milieux scientifiques, professionnels et gouvernementaux ainsi que son action de diffusion des connaissances pour l'information des praticiens et des milieux professionnels (publications, colloques, échanges de vues, journées d'information).

Les travaux de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie et de ses sept groupes de travail spécialisés se sont poursuivis de manière satisfaisante en 1966.

L'organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a publié son 3ème rapport d'activité qui constitue un instrument d'information précis des problèmes de sécurité pour la solution desquels des travaux communautaires ont été entrepris ou sont en cours. Ce rapport fait ressortir que les nouveaux règlements nationaux ont une certaine tendance à l'uniformisation et tiennent largement compte des recommandations pour la conférence et l'organe permanent de la Communauté.

## II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

### UN MEMORANDUM DES SYNDICATS LIBRES ET CHRETIENS AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles, 17 avril 1967

A l'occasion du 10ème anniversaire de la signature des traités de Rome, les syndicats CISL et CISC des Six ont adressé en commun un mémorandum aux gouvernements membres des communautés européennes. **Ce document traite, en particulier, de l'extension géographique et du renforcement des structures démocratiques de la Communauté.**

Nous en reproduisons ci-dessous le texte intégral.

#### Texte du mémorandum

"Dès la reprise de ses activités normales à la fin de la guerre, le mouvement syndical démocratique s'est engagé sur la voie de l'intégration européenne. Après avoir accordé son appui au traité de Paris qui a institué la Communauté européenne du charbon et de l'acier, il a accueilli la signature des traités de Rome, le 25 mars 1957, comme un important pas en avant vers la construction d'une Europe unie et démocratique.

Au cours des dix années écoulées, l'établissement d'un marché commun, le développement de politiques communes dans d'importants secteurs de nos économies et la mise en commun des efforts dans le domaine atomique, ont connu des succès et des revers.

Dès le début, les organisations syndicales se sont donné les structures nécessaires pour être en mesure de défendre les intérêts des grandes masses de travailleurs dans cette Europe en voie d'intégration.

En 1967, le mouvement syndical confirme sa conviction que seule une Europe intégrée est capable de donner à nos économies la dimension qui permettra une

croissance régulière du niveau de vie de nos peuples, et que seule une Europe unie peut devenir un élément de stabilité et de paix dans le monde.

En confirmant son engagement européen, le mouvement syndical rappelle aux chefs de gouvernement qu'ils ont le devoir de poursuivre la mission qui leur a été confiée et de mettre tout en oeuvre pour éliminer les obstacles sur le chemin de l'Europe unie.

Parmi les grands problèmes qui se posent à l'heure actuelle, le mouvement syndical considère comme particulièrement importants :

- l'extension géographique de la Communauté;
- le renforcement des structures démocratiques de la Communauté.

#### L'EXTENSION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE

En 1957, en créant la CEE et la CEEA, les gouvernements signataires ont "appelé les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leurs efforts".

Le dixième anniversaire de la signature des traités de Rome coïncide avec de nouvelles ouvertures de la Grande-Bretagne et d'autres pays démocratiques en vue de se joindre à la Communauté européenne.

Le mouvement syndical est convaincu que l'adhésion de ces pays démocratiques "affermera les sauvegardes de la paix et de la liberté", que les traités de Rome se sont assignés comme buts suprêmes. Pour ces mêmes raisons, il considère qu'il ne peut y avoir aucune forme de relations préférentielles entre la Communauté et l'Espagne franquiste, ni aucune autre dictature.

#### LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES DEMOCRATIQUES DE LA COMMUNAUTE

L'une des conséquences inévitables du développement de l'intégration européenne est qu'un grand nombre de décisions dans des domaines qui étaient, jusqu'il y a quelques années, de la compétence exclusive des gouvernements nationaux sont désormais arrêtées et exécutées par les institutions européennes.

Il est indispensable que les citoyens des pays de la Communauté, leurs organisations politiques, économiques et sociales sachent où sont prises les décisions qui les concernent et quelles sont les responsabilités respectives de ceux qui les préparent et les prennent. A l'heure actuelle, la confusion des pouvoirs rend toute participation des citoyens à la politique économique et sociale communautaire extrêmement difficile, et parfois même impossible.

Cette situation trouve son origine notamment dans l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés souvent les exécutifs européens de remplir la mission de force motrice qui leur avait été confiée par les traités. Elle trouve son origine également dans le secret qui entoure les délibérations du Conseil et de la Commission, ainsi que les discussions entre ces deux organes communautaires.

Cet état de choses a encore été accentué par le remplacement graduel des commissions par le collège des représentants permanents pour des tâches qui, dans une division équilibrée des responsabilités, devraient incomber aux commissions.

L'association des organisations syndicales des travailleurs, des agriculteurs et des employeurs à la préparation des décisions communautaires est évidemment fort compromise par la confusion des pouvoirs dont il est question ci-dessus.

Dans tous les Etats membres, le mouvement syndical a réussi à organiser sa force selon des méthodes différentes et avec des résultats qui varient d'un pays à l'autre, mais dont le but est toujours de servir, par son action, les intérêts des travailleurs. Il ne peut remplir cette mission vis-à-vis des pouvoirs publics que si ceux-ci sont des organismes clairement définis et saisissables. La confusion des pouvoirs et des responsabilités, constatée au niveau communautaire, rend difficile, voire impossible, toute action de contestation, de revendication ou de participation.

Le mouvement syndical ne peut accepter de perdre sur le plan communautaire ce qu'il a obtenu sur le plan national après de dures batailles. Si on laisse, au niveau européen, se dégrader les relations avec notre mouvement, il en résultera inévitablement des conséquences néfastes pour un développement harmonieux de l'intégration.

**Notre expérience récente nous amène à citer brièvement deux exemples de cette évolution**

Dans aucun de nos pays, on ne met en question le droit de contestation et de participation du mouvement syndical à la politique économique et sociale.

**Au niveau européen, les six ministres du travail n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une procédure qui doit permettre un modeste début de politique sociale**

communautaire, surtout parce que - pour certains d'entre eux - la présence syndicale à l'échelon européen est indésirable ou même inacceptable.

Dans le domaine économique, la Commission de la CEE formule des recommandations aux Etats membres en matière conjoncturelle, sans aucune consultation préalable des grandes forces économiques et sociales, telle qu'elle existe dans tous nos pays.

De telles tendances sont d'autant plus dangereuses que des indications très claires montrent que le processus d'adaptation de nos économies à la nouvelle dimension européenne vient seulement de commencer.

L'appui du mouvement syndical à la fusion des exécutifs européens s'explique notamment par son désir de donner - par ce moyen également - une contribution au renforcement des structures institutionnelles communautaires.

Un exécutif unique sera en mesure d'assurer une plus grande homogénéité dans l'application des trois traités et ouvrira en même temps de meilleures perspectives pour leur fusion ultérieure.

Toutefois, le mouvement syndical souligne que l'application du protocole d'accord sur la fusion risque d'avoir des conséquences néfastes, dépassant le problème immédiat de la fusion des exécutifs. Des dispositions telles que la disparition de la cooptation et la réduction des pouvoirs supranationaux, notamment dans le domaine de l'autonomie financière, ne peuvent en aucun cas être considérées comme des précédents pour leur règlement définitif au moment de la fusion des traités.

A la veille de l'entrée en vigueur du traité de fusion et au moment où commence une nouvelle étape décisive du développement européen, les organisations syndicales présentent les revendications suivantes :

1. la nomination dans la Commission unique de membres dont la personnalité garantisse l'indépendance de la Commission vis-à-vis des gouvernements membres et sa mission de gardienne du Traité et de force motrice de l'intégration.

La composition du nouvel exécutif doit tenir compte de l'importance de la contribution de la classe ouvrière au travail communautaire. La suppression de la cooptation telle qu'elle est pratiquée à la Haute Autorité de la CECA ne doit pas se traduire, au niveau de la Commission unique, par l'absence d'hommes qui jouissent de la confiance du mouvement syndical;

2. la Commission unique devra disposer d'un budget qui, par son ampleur et sa nature (ressources propres), lui permettra une action indépendante;

3. les pouvoirs du Parlement européen devront être étendus, notamment dans le contrôle de la gestion communautaire; de plus, jusqu'au moment où sera créé un pouvoir législatif communautaire, il faudra prévoir une consultation véritable du Parlement par les institutions communautaires pour tous les problèmes où une délibération parlementaire nationale est devenue insuffisante, voire sans objet;
4. les compétences du Comité économique et social doivent être augmentées et le Comité doit être doté du droit d'initiative;
5. en dehors de la consultation formelle du Comité économique et social, de nouvelles structures formelles et des contacts informels doivent être créés afin de permettre un dialogue permanent entre le mouvement syndical d'une part et le Conseil et la Commission d'autre part.

•

• •

Dès le début, le mouvement syndical a accepté le défi de l'intégration. Il désire contribuer par tous les moyens à la création de cette Communauté, où les règles de droit ne s'arrêteront plus aux frontières nationales, mais où elles seront étendues à l'ensemble de nos pays.

Mais les organisations syndicales veulent éviter que la vie politique, économique et sociale de cette Communauté soit abandonnée aux seuls représentants de la technocratie - aussi nécessaires soient-ils - aux grands monopoles ou à l'anarchie d'une confusion des pouvoirs des institutions.

Il est nécessaire qu'une véritable vie politique, économique et sociale s'organise autour des institutions communautaires.

En créant les nouvelles communautés, les gouvernements ont déclaré qu'ils étaient décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social. Ils ont assigné pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples.

Ces engagements ne peuvent être réalisés qu'avec l'appui des grandes masses de travailleurs, dont le mouvement syndical est l'expression. C'est pour cette raison que les organisations syndicales veulent voir en Europe une structure démocratique qui leur permette de prendre leurs responsabilités.

LA REUNION DU COMITE DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES  
SYNDICATS CHRETIENS : EXAMEN DE LA SITUATION DE  
LA COMMUNAUTE; POLITIQUE SOCIALE; ADAPTATION  
DES STRUCTURES SYNDICALES SUR LE  
PLAN EUROPEEN

Bruxelles, 13 avril 1967

Le Comité de l'organisation européenne de la CISC a tenu sa 20ème réunion, à Bruxelles, sous la présidence de A. Cool.

Il a procédé au renouvellement des mandats des président et vice-présidents de l'organisation, en reconduisant celui de A. Cool (président de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique) à la présidence et en nommant vice-présidents J. Alders (NKV - Pays-Bas), E. Bangerter (SVEA - Suisse), G. Esperet (CFDT - France) et E. Machielsens (Fédérations internationales professionnelles).

Le comité a procédé à un large échange de vues concernant la situation des communautés européennes au moment où celles-ci célèbrent le 10ème anniversaire de la signature des traités de Rome. Il a consacré une attention toute particulière à la politique sociale, à la suite de la réunion du Conseil de décembre 1966, et en prévision de la prochaine réunion du Conseil de la CEE au niveau des ministres des affaires sociales.

A la suite de la 4ème Conférence européenne des syndicats chrétiens, tenue en octobre 1966, le comité a poursuivi une discussion sur les structures et l'action du mouvement syndical sur le plan européen et il a décidé de transformer en congrès, avec pouvoirs de décision, la Conférence européenne des syndicats chrétiens, qui a tenu jusqu'à présent quatre sessions.

Enfin, le comité a examiné les problèmes d'action syndicale dans un certain nombre de pays d'Europe et, en particulier, les problèmes qui se posent au mouvement ouvrier en Italie.

La déclaration adoptée

A l'issue des travaux, le comité de l'OE-CISC a adopté une déclaration où, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature des traités de Rome, il

réaffirme "l'engagement européen du mouvement syndical chrétien. En même temps il manifeste la vive inquiétude des travailleurs qu'il représente, en ce qui concerne l'orientation démocratique et sociale de la Communauté, conforme aux intérêts et aux désirs des peuples de l'Europe".

"A l'occasion de ce dixième anniversaire, le comité approuve le mémorandum adressé, par l'organisation européenne de la CISC ensemble avec le secrétariat syndical européen de la CISL, aux gouvernements membres des communautés européennes. Il charge les confédérations nationales de le communiquer à leurs gouvernements nationaux respectifs".

"Le comité est particulièrement préoccupé par le blocage de fait de la politique sociale communautaire au niveau du Conseil de ministres".

"Il demande que le Conseil se réunisse au niveau des ministres des affaires sociales, avant la fin du mois de mai, et qu'il reçoive une délégation syndicale européenne CISL-CISC avant cette réunion. Il fait appel au Parlement européen, à la Commission de la CEE et au Comité économique et social pour qu'ils appuient cette demande".

"Enfin, à l'occasion du dixième anniversaire de l'action syndicale dans le cadre des traités de Rome, le comité adresse un message de fraternité et de solidarité à tous les peuples et en particulier à tous les travailleurs en lutte pour la liberté, la démocratie et le développement économique et social, tant dans certains pays d'Europe, notamment en Espagne et au Portugal, que dans d'autres parties du monde, où se livre un combat contre l'oppression et la misère".

"Le comité engage tous les travailleurs européens, et en particulier tous les membres, militants et dirigeants de l'organisation européenne de la CISC, sur le plan national et professionnel, à renforcer et à coordonner leur action syndicale pour la réalisation d'une Europe démocratique, unie et prospère, contribuant à donner au monde la paix dans la liberté et dans le progrès".

#### Un accord OE-CISC - ACLI

Le comité a diffusé le communiqué suivant, concernant un accord de coopération entre l'organisation européenne de la CISC et les ACLI (Italie).

"L'Organisation européenne de la confédération internationale des travailleurs chrétiens (CISC) et les Associations chrétiennes des travailleurs italiens (ACLI) ont conclu, récemment, un accord en vue d'une coopération plus étroite".

"Cet accord, susceptible de développements ultérieurs, se base sur la reconnaissance, par l'organisation européenne de la CISC, de l'importance et du sens du rôle joué par les ACLI dans le mouvement ouvrier italien".

"De leur côté, les ACLI expriment une semblable reconnaissance en ce qui concerne l'action du syndicalisme chrétien sur le plan européen et international. Elles apprécient, à sa juste valeur, l'orientation actuelle de l'organisation européenne de la CISC en ce qui concerne la situation syndicale italienne".

"L'accord entre les ACLI et l'organisation européenne de la CISC se base, en outre, sur la reconnaissance d'une ligne d'action commune, tout en respectant des points de vue différents".

"Il représente un renforcement pratique, d'une communauté d'idées, fondée sur les mêmes principes inspirés par l'enseignement social chrétien. Cette communauté n'a jamais été mise en cause, même lorsque des différences et des controverses se sont manifestées entre les deux organisations".

"Elle se traduit, dans beaucoup de pays, par une collaboration effective pour la défense et la promotion des intérêts humains, sociaux et économiques des travailleurs italiens émigrés".

RELATIONS ESPAGNE - CEE : UNE LETTRE  
DES SYNDICATS CISL ET CISC

Bruxelles, 13 avril 1967

**MM. Buitet et Kulakowski, représentants européens des syndicats libres et chrétiens, ont adressé une lettre au professeur W. Hallstein, président de la Commission de la CEE, dans laquelle ils expriment l'inquiétude des organisations CISL et CISC des Six à la suite de la décision, prise le 2 avril dernier par le Conseil de ministres de la CEE, en ce qui concerne la structure et le contenu d'un accord éventuel entre la Communauté et l'Espagne.**

"En tant que mouvement syndical - affirme la lettre - nous avons déjà marqué souvent notre hostilité à toute forme d'accord préférentiel avec l'Espagne. Nous considérons qu'il est incompatible avec les principes fondamentaux du Traité,

par lequel les gouvernements signataires se sont déclarés "résolus à affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté", d'avoir des relations de nature préférentielle avec un pays dont les structures et la vie politique quotidienne sont en opposition flagrante et permanente avec ces idéaux".

"Nous adressons un pressant appel à la Commission de la CEE, gardienne du Traité - écrivent encore MM. Buiter et Kulakowski - pour qu'elle utilise toute son influence politique afin d'empêcher que l'accord dans le sens envisagé par la décision du Conseil voie le jour. Avec nos amis à l'intérieur de l'Espagne et en exil, nous continuerons à lutter pour une Espagne libre et démocratique; le jour où cette lutte aura abouti, nous serons heureux et fiers de voir ce pays à nos côtés".

L'INTERSYNDICALE CISL-CECA EXAMINE LA SITUATION  
DANS L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE DE LA CECA

Paris, 13 et 14 avril 1967

L'intersyndicale des mineurs et métallurgistes, affiliée à la CISL, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, s'est réunie à Paris les 13 et 14 avril.

Au cours de cette réunion, les problèmes suivants ont été largement examinés :

- crise charbonnière et élaboration d'une politique énergétique commune;
- modification des structures dans l'industrie sidérurgique;
- les problèmes d'emploi et de réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries communautaires.

M. J. Fohrmann, membre de la Haute Autorité, a présenté le 15ème rapport général de la Haute Autorité de la CECA.

L'intersyndicale CISL-CECA a, en outre, procédé à l'élection de son Presidium qui, à présent, se trouve composé de la façon suivante : W. Michels (République fédérale d'Allemagne) président; A. Augard (France) et R. Vandepierre

(Belgique) vice-présidents; A. Misslin et E. Weis (bureau de liaison Luxembourg) membres.

A l'issue des travaux, l'intersyndicale a adopté deux résolutions concernant la situation dans l'industrie sidérurgique des pays de la CECA, et la politique financière de la Communauté.

### Résolution sur la situation dans l'industrie sidérurgique

#### "L'intersyndicale

- place au centre de son activité la garantie du plein emploi, la protection des travailleurs en cas de perte d'emploi et de revenu;
- constate l'absence, en cas d'orientation à moyen terme, d'une situation de l'emploi équilibrée;
- regrette que les modifications structurelles en cours dans l'industrie sidérurgique exercent une influence négative sur le niveau de vie des travailleurs;
- estime que les interventions actuelles en cas de perte d'emploi et de revenu sont insuffisantes à elles seules pour garantir au travailleur ses droits acquis en matière sociale;
- croit que la situation actuelle et l'évolution future dans l'industrie sidérurgique nécessitent des mesures concrètes et un recours à toutes les possibilités indirectes prévues au traité CECA en vertu de l'article 95 et, le cas échéant, de l'article 58. C'est pourquoi, les syndicats libres appuient les premières initiatives prises par la Haute Autorité dans le cadre de l'article 95 du traité CECA.

#### L'intersyndicale

- demande, après épuisement de toutes les possibilités directes offertes par le traité CECA :
  - a) de compléter les "objectifs généraux acier" par des estimations à moyen terme relatives aux besoins en main-d'oeuvre du point de vue quantitatif et qualitatif ceci en vue de promouvoir une situation équilibrée en matière d'emploi;

- b) de tenir davantage compte de la situation sur le marché mondial de l'acier lors de la répartition de l'aide aux pays en voie de développement, dans la mesure où des mesures périphériques complémentaires sont susceptibles d'accroître les débouchés d'acier dans ces pays et d'atténuer, par la suite, la pression supplémentaire exercée par eux sur le marché de l'acier.

Les syndicats libres appuient l'idée de l'ancien président de la Haute Autorité, M. Del Bo, visant à accorder aux pays en voie de développement des crédits avantageux destinés à l'achat d'acier en Europe;

- c) de coordonner la politique d'investissements sur le plan communautaire et de lier les projets y relatifs à des considérations sociales;
- d) d'élaborer un plan-cadre social européen destiné à garantir la sécurité de l'emploi et du revenu en vue de protéger les emplois et les revenus;
- e) de réaliser, au niveau communautaire, les mesures indispensables à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de s'opposer à toute mesure nationale susceptible de troubler le bon fonctionnement du Marché commun;
- f) de veiller à ce que la création d'ententes et les concentrations d'entreprises ne portent pas préjudice à l'objectif des syndicats libres concernant la démocratisation de l'économie;
- g) de garantir le succès de la politique de reconversion industrielle grâce à l'élaboration de vastes programmes de développement et de reconversion par les gouvernements nationaux, avec la collaboration de la Haute Autorité et également, le cas échéant, des autres institutions des communautés européennes; outre les organismes régionaux, il faudra également consulter les organisations professionnelles, particulièrement les syndicats, lors de la définition des mesures destinées à améliorer l'infrastructure régionale;
- h) que la Haute Autorité poursuive ses efforts en vue de convoquer une conférence mondiale de l'acier".

#### Résolution sur la politique financière de la CECA

##### "L'intersyndicale

- est d'avis que l'autonomie financière de la CECA constitue un condition essentielle d'une politique industrielle et sociale efficace;
- demande que l'organisation budgétaire annuelle de la CECA soit complétée par une politique et planification budgétaires conçues pour une durée de plusieurs années;

- pense qu'il est indispensable que, dans le cadre de cette politique budgétaire, le financement d'une politique de reconversion et structurelle efficace soit assuré, notamment en ce qui concerne :
  - la reconversion industrielle;
  - la recherche technique;
  - les aides de réadaptation;
  - la construction de logements;
  - la formation et le perfectionnement professionnels;
  - que les recherches dans le domaine de la sécurité du travail, la médecine et l'hygiène du travail soient poursuivies;
  - que les conditions financières relatives à l'information des associations d'employeurs et de travailleurs au sujet des problèmes particuliers que pose, sur les secteurs économique et social, la création du Marché commun, soient assurées;
- exige que, en vue d'atteindre ces objectifs, le montant du prélèvement soit, le cas échéant, augmenté en conséquence;
- rappelle que les syndicats libres ont déjà lancé un avertissement devant la menace d'une réduction du taux de prélèvement".

UN DEJEUNER-DEBAT SUR LE  
SYNDICALISME ET L'EUROPE

Paris, 14 avril 1967

"Le syndicalisme et l'Europe" a été le thème d'un déjeuner-débat, organisé à Paris le 14 avril dernier, par le cercle "l'opinion en 24 heures".

Devant un auditoire de 200 personnes, que présidait M. E. Roche, président du conseil économique et social français, en présence de M. J. Monnet, MM. L. Major, secrétaire général de la FGTB (Fédération générale du travail en Belgique), M. Bouladoux, président de la CISC, C. Mourgues, au nom de la CISL, et A. Malterre, pour la CGC, exposèrent tour à tour leur point de vue syndical sur l'Europe, à l'occasion du Xème anniversaire.

Ce fut une expression quasi unanime pour souhaiter une véritable harmonisation sociale, une extension des pouvoirs de la Commission, un droit d'initiative au Comité économique et social, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Un voeu fut généralement exprimé pour que le sommet de Rome soit la manifestation d'une volonté politique de poursuivre la construction de l'Europe jusqu'à son terme.

En conclusion, M. J. Monnet, ovationné par la salle debout, a dit, entre autres, que ce fut grâce aux syndicats ouvriers que l'Europe fut rendue possible, et il en profita pour les remercier de cette confiance accordée dès le départ.

LE CONGRES DU SECTEUR "MINISTERES" DE LA  
CENTRALE GENERALE DES SERVICES  
PUBLICS DE BELGIQUE

Ostende, 21, 22 et 23 mars 1967

Le secteur "ministères" affilié à la CGSP (FGTB) a tenu son congrès statutaire à Ostende, les 21, 22 et 23 mars 1967.

Au cours de ce congrès, M. le prof. Brugmans a fait un exposé portant sur le problème de l'avenir des administrations de la Communauté européenne et des administrations nationales.

Nous reviendrons dans un prochain bulletin sur l'essentiel de cet exposé et nous publierons les résolutions adoptées par le congrès.

## PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

### LA POLITIQUE SOCIALE EN AGRICULTURE ET L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHE DES TABACS : UNE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL "AGRICULTURE-ALIMENTATION" DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DE LA CISC

Bruxelles, 27 février 1967

Les délégués des deux internationales professionnelles des travailleurs agricoles et de l'industrie alimentaire réunis en "groupe de travail agriculture-alimentation" de l'OE-CISC, ont examiné, le 27 février dernier à Bruxelles, les problèmes actuels en matière de politique sociale et agricole au sein de la CEE.

Le groupe de travail a, une fois de plus, attiré l'attention du **Conseil** et de la Commission sur le "programme d'action pour une politique sociale dans le cadre de la CEE", publié en novembre 1965 par l'organisation européenne de la CISC et remporte sa complète approbation.

#### Politique sociale dans l'agriculture

En ce qui concerne plus spécialement la politique sociale dans l'agriculture, le groupe de travail a confirmé à nouveau son point de vue formulé antérieurement, comme quoi cette politique doit constituer une partie intégrante de la politique agricole commune.

Il s'est par tant permis de souligner, une fois de plus :

- que toutes les mesures doivent être prises pour que les syndicats de travailleurs agricoles soient, d'une manière plus adéquate, intéressés et consultés en matière du développement des politiques de marché, de prix et commerciales se rapportant aux produits agricoles, afin que toutes les entraves s'opposant à l'équivalence du standard de vie des travailleurs agricoles vis-à-vis de celui de catégories comparables des travailleurs d'autres secteurs économiques soient écartées aussitôt que possible. Il souligne qu'une première possibilité dans ce sens se présentera, à l'occasion de la révision éventuelle des prix des céréales au 1er juillet 1967;

- la Commission et le Conseil de ministres réservent une suite favorable au voeu formulé par les représentants des travailleurs dans le comité consultatif pour les structures agricoles - lors de la rédaction de l'avis concernant les programmes communautaires à financer par le FEOGA - que ce financement soit à tout temps subordonné à une application complète des stipulations des conventions collectives.

De plus il faudra prévoir les facilités nécessaires au perfectionnement professionnel et à la réadaptation des travailleurs qui, par suite des modifications des structures agricoles, doivent quitter leur emploi, tandis qu'il faudra compenser les conséquences matérielles défavorables vis-à-vis des travailleurs âgés.

Le groupe de travail a pris avec satisfaction connaissance de l'activité du comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs agricoles, déployés pendant l'année écoulée.

Il remercie la Commission européenne pour l'aide technique et financière procurée, lors des négociations qui viennent de s'entamer dans le cadre du groupe de travail "ad hoc", composé de représentants du COPA et des deux secrétariats syndicaux, et exprime le voeu que ces discussions puissent aboutir à des résultats effectifs en matière de la durée du travail en agriculture.

Pour ce qui concerne l'activité des comités consultatifs pour les produits agricoles, la réunion a prié le comité du groupe de travail d'insister auprès de la Commission européenne, en collaboration avec les représentants des autres groupes économiques, pour que l'on tende à une consultation plus fréquente et accélérée et un envoi plus adéquat des documents de travail.

Ses représentants, aussi bien ceux des travailleurs agricoles que ceux des travailleurs alimentaires, sont priés d'user de leur influence. à bon escient, pour que les politiques de marché, de prix et commerciales tiennent compte de la nécessité, pour des secteurs déterminés de l'industrie de transformation, que l'accès aux marchés des pays tiers reste assuré, aussi bien pour l'approvisionnement en matières premières que pour la vente de produits finis.

Dans cette optique, le groupe de travail a exprimé l'espoir que les négociations dans le cadre du Kennedy round puissent aboutir à une extension du commerce international, sans que pour autant il soit porté atteinte aux principes mêmes qui se trouvent à la base de la politique agricole européenne.

Se référant à l'avis du Comité économique et social concernant le projet de règlement visant la constitution d'un "comité pour les produits alimentaires", le

groupe de travail demande à la Commission européenne de constituer à côté de celui-ci un comité consultatif dans lequel soient représentées les organisations intéressées des employeurs et des travailleurs ainsi que des consommateurs.

Il est d'avis que l'importance que représente l'harmonisation de la législation alimentaire pour les milieux économiques et sociaux intéressés, justifie pleinement cette demande.

### Organisation commune du marché des tabacs

Pour ce qui concerne l'organisation commune du marché des tabacs et l'adaptation nécessaire des monopoles de tabacs en France et en Italie, le groupe de travail a adopté la prise de position suivante :

"Constatant :

- que les approvisionnement en tabacs bruts pour l'ensemble de l'industrie du tabac, aussi bien celle qui jouit d'un monopole que celle qui est libre, ne peuvent en aucun cas être assurés, ni en quantité, ni en qualité, par la production européenne de tabacs bruts;
- que la multiplicité des variétés de tabacs bruts est la cause de l'absence de prix mondiaux pour ces produits.

Le groupe de travail a conclu que l'organisation commune du marché des tabacs bruts doit être conçue de telle façon

1. que les industries du tabac des Etats membres soient assurées d'un approvisionnement libre en tabacs bruts, originaires aussi bien des pays tiers que de la Communauté, et ce d'après les normes qualitatives que quantitatives, moyennant paiement des droits de douane communautaires applicables. Elle ne peut de cette façon être la cause d'une augmentation générale des coûts de production des produits de tabac;
2. que soient évités des surplus de production à l'intérieur de la Communauté. A cet effet, il trouve nécessaire que cette organisation du marché aille de pair avec un contingentement des cultures au niveau européen, combiné avec un effort d'amélioration de la qualité et de rationalisation de la production, avec limitation des charges pour la Communauté.

Pour ce qui concerne le problème de l'aménagement des monopoles de tabacs en France et en Italie, le groupe de travail le trouve, d'autre part, strictement nécessaire que ces aménagements :

1. excluent toute discrimination dans le domaine de l'approvisionnement et des débouchés de produits de tabacs, de telle façon que, après la clôture de la période transitoire, toutes les entraves douanières encore existant entre Etats membres, puisse se constituer un véritable marché européen de produits de tabac, par lequel soit assuré le libre choix du consommateur comme il est prévu au Traité;
2. marquent le pas avec la réalisation de l'organisation commune du marché des tabacs bruts.

Le groupe de travail est d'avis que la réalisation simultanée de ce double objectif - organisation du marché des tabacs bruts et aménagement des monopoles - s'impose si l'on veut écarter toute distorsion des conditions de concurrence parmi les industries du tabac.

En sa qualité de défenseur des intérêts sociaux des travailleurs du tabac, le groupe de travail estime que de telles conditions de concurrence saines sont strictement nécessaires pour le maintien d'un volume maximal de l'emploi et de conditions optimales de salaires et de travail pour ces travailleurs. La rationalisation et la mécanisation rapide de ce secteur d'activité menace beaucoup de travailleurs du tabac de chômage technologique, ce qui rend nécessaires des mesures de perfectionnement professionnel et de réadaptation.

Il exprime partant sa satisfaction concernant la décision des ministres des affaires sociales du 19.12.1966, afin de procéder aussitôt que possible à l'extension des compétences du Fonds social européen et à la promotion de la formation professionnelle accélérée.

Il insiste  **finalement**  pour que la Commission de la CEE procède à l'étude des problèmes socio-économiques des industries européennes du tabac comme ce fut le cas pour d'autres branches d'activité.

La réunion a décidé unanimement de porter immédiatement cette résolution à la connaissance de toutes les instances nationales et européennes et des organisations intéressées à la CEE".

DECLARATION DES SYNDICATS CISL SUR L'HARMONISATION  
SOCIALE DANS LES TRANSPORTS

Au cours d'une récente réunion à Paris, le comité syndical des transports de la Communauté (ITF) - qui groupe les syndicats des transports de la CEE affiliés à l'ITF-CISL - s'est sérieusement préoccupé du retard encouru par les travaux communautaires en matière d'harmonisation sociale dans les transports routiers.

A l'issue de cette réunion, la déclaration suivante a été adoptée :

"Lors de sa réunion du 13 mai 1965, le Conseil de ministres de la CEE a publié une décision sur l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Les articles 10 à 13 de cette décision portent sur l'harmonisation de certaines dispositions de travail et de certaines dispositions sociales".

"En exécution de cette décision, la Commission a présenté au Conseil, en date du 22.7.1967, un premier projet de règlement communautaire concernant certaines dispositions sociales dans les transports par route".

"Le Parlement européen et le Comité économique et social ont déjà donné leur avis sur ce projet".

"Le comité syndical des transports de la Communauté (ITF) invite les membres du Conseil de ministres des transports de la CEE à faire figurer la discussion de la première proposition communautaire d'harmonisation sociale dans les transports routiers à l'ordre du jour de leur prochaine réunion"

"Subordonner l'adoption de cette proposition à l'adoption des autres projets de la Commission en matière de politique commune des transports retarderait de façon considérable et injustifiée la mise en oeuvre de la politique sociale dans les transports routiers".

"Le comité syndical des transports de la Communauté (ITF) estime que le Conseil devrait se pencher incessamment sur la première proposition de la Commission en matière d'harmonisation sociale, de telle sorte que cette proposition puisse être adoptée et mise en vigueur dans les délais fixés, à savoir le 1er janvier 1968".

LA FEDERATION DES CHEMINOTS CFDT (FRANCE) PROPOSE UN  
PLAN DECENNAL POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS  
DANS L'EUROPE DES SIX

Au cours de l'année 1966, la fédération CFDT des cheminots, après une étude critique du problème des transports en France et dans l'Europe des Six, a proposé un plan décennal des transports dont les principes essentiels sont les suivants :

Vérité des coûts

Il est en effet indispensable au départ de connaître les coûts globaux aujourd'hui, mais aussi pour les quinze années à venir. Ces coûts doivent être calculés exhaustivement (coût d'infrastructure du véhicule, de l'énergie, coût de la concurrence aux autres modes de transports, coût social, etc.).

Etude prospective en matière d'investissements et de tarifs

Le transport est un moyen privilégié d'organiser l'économie, son étude doit donc être prospective. C'est en fonction de l'économie que nous voulons pour l'Europe des années 1980-1985 que doit être conçue l'économie des transports à cette même époque et non se contenter d'extrapoler les tendances actuelles établies souvent sur la base de situations nationales figées. De cet objectif qui caractérisera le style de la croissance se déduiront une politique de coordination des investissements et une politique tarifaire.

Coordination des investissements - Politique tarifaire

Les tarifs devraient avoir deux fonctions principales :

- celle d'orienter les usagers d'une manière cohérente avec l'infrastructure projetée;
- celle de pratiquer la péréquation la plus favorable au dynamisme de la croissance.

## Le service public

Un plan transports devrait également s'attacher à donner un nouveau contenu à la notion de service public transports.

Le service public doit être considéré comme un instrument de développement, comme un moyen pour les pouvoirs politiques de satisfaire les choix qu'ils ont pris (aménagement régional, emploi, aspects sociaux, etc.). C'est dire que la répartition des charges du service public doit être faite là aussi sélectivement en fonction de l'intérêt général, ce qui ne présume pas de la rentabilité possible d'une partie de ce service public.

Ces **propositions** paraissent particulièrement nécessaires à la fédération des cheminots CFDT pour "bâtir" une Europe intégrée et restituer aux transports leur vocation originelle de service de l'économie et de la collectivité.

### REUNION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES SYNDICATS CISL DE LA CHIMIE DANS LA CEE

Berlin, 3, 4 et 5 avril 1967

La Commission de coordination européenne, qui regroupe l'ensemble des fédérations syndicales CISL des industries chimiques des six pays de la Communauté, s'est réunie à Berlin les 3, 4 et 5 avril 1967.

A cette occasion, les délégués ont établi un tableau sur les horaires de travail pratiqués dans la Communauté européenne, et cela, dans les différents secteurs des industries chimiques.

Un autre point important a particulièrement retenu l'attention des membres de la Commission : la politique des revenus.

Enfin, il a été proposé la constitution d'un Fonds de solidarité entre les différentes fédérations et sous le couvert de la Commission de coordination européenne.

REUNION DE LA COMMISSION EUROPEENNE "AUTOMOBILE" DE L'INTERNATIONALE  
DES SYNDICATS CHRETIENS DE LA METALLURGIE

Bruxelles, 6 avril 1967

La commission européenne "automobile" de la Fédération internationale des syndicats chrétiens de la métallurgie s'est réunie à Bruxelles le 6 avril 1967.

Les représentants des pays affiliés ont discuté les rapports relatifs à la situation économique et sociale de l'industrie automobile et sa prochaine évolution.

Dans son examen, la Commission a constaté que les problèmes actuels qui se posent au plan national ne peuvent être considérés indépendamment de la situation européenne, voire même de l'évolution de l'industrie automobile au plan mondial.

Tenant compte de cette situation, la Commission "automobile" poursuivra l'étude des relations réciproques entre l'évolution au niveau national et international.

La Commission a décidé à l'unanimité de poursuivre sans relâche son action.

### III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

#### CEE

"9ème RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE MONETAIRE - 1.3.1967" - Service des publications des communautés européennes n° 1031 - F-D-I-N.

Ce rapport a pour objet, d'une part, de donner un aperçu de la coordination des politiques des Etats membres dans les domaines monétaire et financier qui constituent le champ d'action propre du comité monétaire de la Communauté économique européenne.

Il présente, d'autre part, un bref compte rendu de l'activité de ce dernier pendant l'année 1966.

"BULLETIN DE LA CEE - 4/67" - Service des publications des communautés européennes n° 4001 - F-D-I-N, anglais et espagnol - En vente.

A signaler :

- le dixième anniversaire de la signature du traité de Rome : déclaration de M. Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE;
- communication de la Commission au Conseil sur la politique commune des transports à la suite de la résolution du Conseil du 20 octobre 1966;
- proposition de règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions;
- l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté (extraits de conférences de presse données par MM. H. Wilson et G. Brown après leur visite dans les six capitales de la Communauté).

#### CECA

"15ème RAPPORT GENERAL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE - 1.2.1966 - 31.1.1967" - Service des publications des communautés européennes n° 4034 - F-D-I-N-E - En vente.

**"BULLETIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON N° 64" - Service des publications des communautés européennes n° 12949 - F-D-I-N - En vente.**

Ce bulletin reprend pour l'essentiel l'état des questions charbonnières et sidérurgiques telles qu'elles se présentent au lendemain du Conseil du 22.11.1966. Il fournit, en outre, des indications sur les investissements de la Communauté au 1er semestre 1966.

Ce bulletin publie un éditorial de M. F. Hellwig, membre de la Haute Autorité, intitulé "solidarité de fait".

**"BULLETIN DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER N° 65 - LES OBJECTIFS GENERAUX ACIER 1970" - Service des publications des communautés européennes n° 13172 - F-D-I-N - En vente.**

En 1962, la Haute Autorité a publié comme premier volume de la collection "Objectifs généraux acier", le mémorandum sur les objectifs de 1965 ainsi que les méthodes d'élaboration et les résultats détaillés de ce mémorandum. Deux ans plus tard, dans la même collection, la Haute Autorité a rendu public son rapport sur l'état d'exécution de ces objectifs.

La Haute Autorité vient de définir les objectifs généraux acier de la Communauté pour 1970, dont le bulletin n° 65 publie le mémorandum pour satisfaire les besoins d'information immédiats.

Dans une publication ultérieure, qui sera le n° 3 de la collection citée ci-dessus, on trouvera réunis le mémorandum et de nombreuses annexes techniques analogues à celles de la précédente édition.

**"LISTE DES PLUS GRANDES ENTREPRISES (OU GROUPES D'ENTREPRISES) DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET DU ROYAUME-UNI" (VERZEICHNIS DER GROSSTEN UNTERNEHMEN (ODER UNTERNEHMENSGRUPPEN) IN DER EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT UND IM VEREINIGTEN KONIGREICH)" - Information "background" n° 4/67 du 10 mars 1967 porte-parole de la Haute Autorité - Service des publications des communautés européennes n° 1380 - F-D.**

**"ANNUAIRE DU COMITE CONSULTATIF POUR LA PERIODE ALLANT DU 15.1.1966 au 14.1.1967" édité par le secrétariat du comité consultatif de la CECA - Service des publications des communautés européennes n° 13383 - F-D-I-N.**

"CUMULS ET DEDUCTIONS EN MATIERE DE PRESTATIONS DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES SIX PAYS DE LA COMMUNAUTE" - Juillet 1966 - Service des publications des communautés européennes n° 12867 - F-D-I-N - Edité par la direction générale "problèmes du travail, assainissement et reconversion" de la Haute Autorité de la CECA.

Pour donner de la situation exacte et "finale" de l'assuré social dans les six pays de la Communauté une description complète, ce document expose clairement :

- quelles sont les possibilités de cumuler les différentes prestations de sécurité sociale (ou de cumuler ces prestations avec un salaire) et, le cas échéant, jusqu'à quel plafond;
- quelles sont les déductions (impôts et cotisations de sécurité sociale) effectuées sur la prestation servie.

Les tableaux et notes contenus dans ce document répondent au souci de compléter la description de la situation de l'assuré social dans les six pays de la CECA. Etablis avec l'aide d'experts nationaux, ils se réfèrent à la situation au 1er janvier 1966. Le tableau "cumuls" concerne le régime général et le régime minier; le tableau "déductions" contient les réglementations générales.

"3ème RAPPORT (RAPPORT + APPENDICE) DE L'ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE, NOVEMBRE 1966" - Service des publications des communautés européennes n° 12577 - F-D-I-N.

Ce 3ème rapport ouvre la période allant de 1961 à 1965.

Tous les rapports, recommandations, prises de position et directives générales élaborés par les groupes de travail et leurs sous-commissions, et commentés en détail ci-après, ont été directement présentés aux gouvernements et aux différents services intéressés, après leur adoption par l'organe permanent, pour suite à donner et pour information, conformément au mandat assigné à l'organe.

"L'APPLICATION DE LA FORMATION PROGRAMMEE DANS LES INDUSTRIES DE LA CECA - RAPPORT DES JOURNEES D'ETUDE DES 9 ET 10 NOVEMBRE 1965 A LUXEMBOURG - Service des publications des communautés européennes n° 3886 - F-D-I-N - Diffusion restreinte.

"BILANS DES SOCIETES CHARBONNIERES DE LA COMMUNAUTE 1960-1965" - Service des publications des communautés européennes n° 13325 - F-D-I-N - Diffusion restreinte.

## EURATOM

"ASPECTS PSYCHOLOGIQUES DE LA PREVENTION DES IRRADIATIONS ACCIDENTELLES"  
par prof. P. Sivadon, "Euratom Bulletin" mars 1967 -vol. VI n° 1, pages 6 à 10,  
édité en F-D-I-N et anglais.

"L'ENERGIE NUCLEAIRE, FACTEUR D'UNE PLUS GRANDE SECURITE D'APPROVISIONNE-  
MENT ENERGETIQUE", par J. Leclercq et M. Van Meerbeeck, "Euratom bulletin"  
mars 1967 - vol. VI n° 1, pages 10 à 17, édité en F-D-I-N et anglais.

## SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le Service de presse et d'information des communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en cinq langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes les plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- en français : "Introduction à l'étude du droit des communautés européennes"  
(documents n° 40)  
"Le Marché commun, an X" (en bref ... n° 20)  
"Nouvelles universitaires n° 15"
- en italien : "La Comunità Europea 1950-1967" (brochure)
- en néerlandais : "Wat koop ik er voor ?" (dépliant)
- en anglais : "The facts" (brochure)

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au Service de presse et d'information des communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi), à Luxembourg (18, rue Aldringer) et aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New York.

## DIVERS

"LES TRAVAILLEURS ET LE SENS DE LEUR HISTOIRE" par M. David, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris - édition Cujas, 19, rue Cujas, Paris 5ème.

Cet ouvrage se présente comme le point de départ d'un véritable traité d'histoire des travailleurs. Dans une première partie l'auteur présente les bases sociologiques de l'histoire des travailleurs et de leur condition. Il analyse ensuite le jeu complexe des forces ayant eu quelque influence sur les différentes phases par lesquelles a passé le monde du travail. Il tire enfin quelques premières conclusions, affirmant sa confiance dans une classe ouvrière en mutation, mais dont le rôle ne cesse de grandir quelle que soit la transformation des structures socio-professionnelles liées au cycle productif moderne.

**"LE CONSOMMATEUR DANS L'ECONOMIE CONTEMPORAINE - LE DROIT A L'INFORMATION"**  
- Edité par la ligue des familles nombreuses et des jeunes foyers, 127, rue du Trône, Bruxelles 5.

Cette publication paraît sous l'égide de l'Union internationale des organismes européens (comité d'action européenne - sous-comité de la consommation).

**"L'OBJECTIF - CAHIERS DU TRAVAIL N° 4" - janvier-février 1967 - INEDIT**  
(Institut national de documentation et d'information du travail) Paris.

Au sommaire de ce numéro signalons tout spécialement un article sur la politique des revenus; les maisons de la culture; les travailleurs et le sens de leur histoire; la réforme économique en URSS; le syndicalisme en Suisse.

**"LES ENTREPRISES PUBLIQUES DANS LA CEE" - Etude réalisée par le Centre européen de l'entreprise publique, Bruxelles 1967.**

Dans cette étude, on trouvera notamment une série de tableaux concernant les objectifs des entreprises publiques de la Communauté, la structure du secteur public dans la Communauté, les chiffres d'affaires des entreprises publiques de la Communauté, les investissements des entreprises publiques dans la Communauté.

**"LE MARCHÉ COMMUN"**, par J.F. Deniau, Paris - Presse universitaire de France, dans la collection "Que sais-je ?", n° 778.

**"LES MIGRATIONS DE TRAVAILLEURS EN EUROPE"**, par P. GRANDJEAT - Paris - Cahiers de l'institut international d'études sociales, 1ère année, cahier n° 1.

**"LE DÉFI SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE AMÉRICAIN"**, par P. Cognard - Centre de recherches européennes, Lausanne 1967.

**"EUROPE ET AMÉRIQUE - RELATIONS ÉCONOMIQUES - PROBLÈMES POLITIQUES"**, par P. Uri, Université de Nancy, publications du centre européen universitaire - collection des conférences européennes n° 2.



A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET PRINCIPAL D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS SYNDICALES EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

NDLR

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

4009/1/1967/5